

COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 06 DECEMBRE 2016

Etaient présents : MM. SINDOU JP., AUDOIN J., BENAC C., BODIN A., FOUGEROUSSE R., GARDOU Mél, GARDOU Mic, GUITARD MF., HEREIL G., JEFFERY S.,

Absent : C. MENUET (excusé)

Secrétaire de Séance : S. JEFFERY

1) Adoption du Procès Verbal de la précédente réunion

Le Procès Verbal de la réunion du 09 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

2) Location de la Maison du Bourg

Suite à la vacance du logement du bourg à compter du 1er janvier prochain, le Maire fait état de deux candidatures.

1^{ère} candidature : un couple de retraités qui emménagerait au 1^{er} mars

2^{nde} candidature : une personne exerçant à Labastide-Murat (vétérinaire) qui emménagerait dès que le logement sera libre.

Après diverses considérations, le Conseil Municipal décide à la majorité d'attribuer ce logement au 2nd candidat, aux conditions suivantes :

- Le bail est consenti à compter du 01 janvier 2017
- Le loyer mensuel est fixé à 420 € et payable tous les mois à compter du 01/01/2017
- Le Loyer sera révisé de plein droit au 1er janvier de chaque année suivant l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.
- Le locataire versera au moment de la signature du bail, un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer.
- Le préavis de départ est fixé à 3 mois.

D'autre part, cette personne accepte que les travaux d'entretien nécessaires, relevés lors de l'état des lieux, soient réalisés après son emménagement (reprise de plâtre sur un plafond, peinture salle de bain et révision de l'aération, volets des chambres mansardées, intervention sur chaudière)

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives au contrat.

3) Transfert Compétence Assainissement non Collectif au SYMICTOM du Pays de Gourdon

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Parc naturel régional des Causses du Quercy ne pourra plus exercer la compétence assainissement non collectif à compter du 1^{er} janvier 2017 et que cette compétence revient de fait à la Commune.

Considérant que le Syndicat mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SYMICTOM) du Pays de Gourdon exerce déjà cette compétence et est prêt à assurer le service sur de nouvelles communes,

Considérant la nécessité pour la Commune de Sénaillac-Lauzès de pouvoir assurer la continuité du service auprès de ses administrés,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de transférer la compétence assainissement non collectif au SYMICTOM du Pays de Gourdon, à compter du 1^{er} janvier 2017, de manière à assurer l'ensemble du service de conseil et de contrôle des installations existantes ou neuves sur le territoire de la commune. Il autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce transfert.

4) Remplacement du Baudrier du Battant de la Cloche – Eglise de Sénaillac

Le Maire expose au Conseil Municipal que lors de la dernière intervention de l'entreprise Brouillet et Fils pour l'entretien des installations électriques des cloches des églises, celle-ci a constaté que le baudrier en cuir du battant d'une cloche était hors d'usage et prêt à céder.

Un devis a été établi pour le remplacement de ce baudrier qui s'élève à 205 € HT., coût du matériel, la main d'œuvre et les frais de déplacement étant pris en charge dans le cadre de notre contrat d'entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder à cette intervention, considérant la nécessité et l'urgence de ces travaux.

5) Questions diverses

► Réforme de l'Administration Territoriale

Dans le cadre de la réforme territoriale de l'Etat, Madame le Préfète a engagé une réflexion sur l'actuel périmètre des arrondissements, afin de rechercher une meilleure adéquation avec les réalités territoriales du département (notamment l'évolution de la carte de l'intercommunalité). 20 communes du département seraient concernées par un changement, dont Sénaillac-Lauzès qui serait transféré sur l'arrondissement de Gourdon. Un avis étant demandé aux élus concernés, le Conseil Municipal ne souhaite pas se prononcer pour l'instant, dans l'attente de la suite qui sera donné au référé déposé par la CCCLM sur l'arrêté préfectoral pour la fusion avec la Communauté de Communes Quercy Bouriane.

► Voyage Scolaire des élèves du RPI de Lauzès

Lors du dernier Conseil d'Ecole, il a été annoncé l'organisation d'une classe découverte dans les Pyrénées Atlantiques pour les élèves de Lauzès et Sabadel, au mois de juin 2017. Une participation, non fixée à ce jour, sera demandée aux communes, pour compléter la participation des parents et des coopératives scolaires.

Le Conseil Municipal donne son accord sur le principe de cette participation sous réserve que celle-ci soit calculée pour chaque commune au prorata du nombre d'enfants participant au voyage.

► Garage communal

Le propriétaire de la maison située derrière le garage communal serait intéressé par la location de l'ensemble du bâtiment : garage et niveau 1 (hors Boutique Adèle).

Une solution d'achat pourrait également être envisagée. Il sera demandé à l'intéressé de présenter une offre d'acquisition avant de se déterminer sur une éventuelle location.

► Motion de Soutien à la Défense du Maintien du Train de Nuit Rodez-Capdenac-Figeac-Paris

Suite au rassemblement du 3 décembre à Capdenac-Gare pour défendre le train de nuit et exprimer le vœu qu'aucune dégradation n'intervienne en termes de capacité ou de modification horaire, sachant que c'est le seul train direct vers la capitale, indispensable pour

la cohérence et l'aménagement territorial de l'Aveyron et du Lot, le Conseil Municipal adopte une motion pour soutenir l'action des élus, des cheminots et des usagers du territoire.

► Colis de Noël

Après avoir étudié les propositions de 3 prestataires pour la confection de colis de Noël, le Conseil Municipal décide de retenir la composition n°2 de la Ferme de Larcher à Labastide-Murat.

La séance est levée à 23 h 30.
